

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-03-DE  
Reçu le 08/06/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – EPIDEMIE DE COVID-19 – PERIODE DE CONFINEMENT -  
EXONERATION DES LOYERS DES ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS  
DISPOSANT DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE

Séance Publique Ordinaire du 2 JUIN 2020  
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 27 mai 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-03-DE  
Reçu le 08/06/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

### III - EPIDEMIE DE COVID-19 – PERIODE DE CONFINEMENT - EXONERATION DES LOYERS DES ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS DISPOSANT DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19, et ses différents décrets et arrêtés d'application,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,  
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, il a été décidé, par arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, la fermeture administrative des entreprises et des commerces non indispensables à l'activité économique.

L'impact économique négatif résultant de cette fermeture sur l'activité commerciale des entreprises, des commerçants et des associations est sans précédent.

Considérant que la collectivité loue des locaux lui appartenant à des entreprises ou à des associations dont l'activité économique a été impactée et fragilisée par les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant qu'il convient d'accompagner ces dernières à surmonter cette situation en les exonérant du paiement des loyers, pour la période de fermeture administrative imposée par le gouvernement, à la condition qu'ils justifient d'une baisse du chiffre d'affaires H.T de 50% et plus par rapport à celui de l'année 2019.

Considérant que cette remise gracieuse sera calculée, sur la base du loyer annuel, au prorata temporis en fonction des dates de début et de fin de la période de fermeture administrative.



AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-03-DE  
Reçu le 08/06/2020



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ACCORDE une exonération de loyers, charges comprises, aux entreprises et aux associations locataires de la commune de Beaulieu-sur-Mer ayant une activité économique non indispensable à la vie du pays, pour la période de fermeture administrative rendue obligatoire par les mesures sanitaires d'urgences pour faire face à l'épidémie Covid-19, à la condition qu'ils justifient d'une baisse du chiffre d'affaires H.T de 50% et plus par rapport à celui de l'année 2019.
- APPROUVE que pour être éligibles, les entreprises et associations concernées devront directement être visées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- DIT que le montant de cette exonération sera calculé au prorata temporis en fonction des dates de début et de fin de la période de fermeture administrative susvisée prescrite par le gouvernement, sur la base du loyer annuel, charges comprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-03-DE

08/06/2020

RR

